



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 février 2001

---

## Cinquante-cinquième session

Point 112 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/55/600)]

#### **55/83. Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 54/153 du 17 décembre 1999, et prenant note de la résolution 2000/14 de la Commission des droits de l'homme en date du 17 avril 2000<sup>1</sup>,

*Soulignant* que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés le 25 juin 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme<sup>2</sup>, attachent de l'importance à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et des autres formes d'intolérance,

*Convaincue* que le racisme, l'un des phénomènes d'exclusion qui sévissent dans de nombreuses sociétés, ne pourra être éliminé que moyennant des mesures et une coopération résolues,

*Ayant examiné* le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris les conclusions et recommandations qui y figurent<sup>3</sup>,

*Profondément inquiète* de constater que, malgré de constants efforts, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que les actes de violence, persistent et prennent même de l'ampleur, revêtant sans cesse des formes nouvelles et se traduisant notamment par une tendance à mettre en place des politiques fondées sur la supériorité ou l'exclusivité raciale, religieuse, ethnique, culturelle ou nationale,

*Particulièrement alarmée* par l'augmentation de la violence raciste dans de nombreuses parties du monde, due notamment à la résurgence des activités d'associations établies sur la base de programmes et de chartes racistes et

---

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément n° 3* et rectificatif (E/2000/23 et Corr.1), chap. II, sect. A.

<sup>2</sup> A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

<sup>3</sup> Voir A/55/304.

xénophobes, comme il est indiqué dans le rapport du Rapporteur spécial, et par le recours persistant à ces programmes et chartes pour défendre ou prêcher des idéologies racistes,

*Profondément inquiète* de constater que ceux qui prônent le racisme et la discrimination raciale se servent abusivement des nouvelles technologies de la communication, notamment l'Internet, pour répandre leurs odieuses opinions,

*Notant* que l'utilisation de ces technologies peut également contribuer à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

*Consciente* de la différence fondamentale entre, d'une part, le racisme et la discrimination raciale érigés en politique gouvernementale ou découlant de doctrines officielles de supériorité ou d'exclusivité raciale et, d'autre part, les diverses manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée que l'on observe de plus en plus dans certains milieux au sein de nombreuses sociétés, manifestations qui sont le fait d'individus ou de groupes et dont certaines sont dirigées contre les travailleurs migrants et les membres de leur famille,

*Réaffirmant*, à cet égard, qu'il incombe aux gouvernements de défendre et protéger les droits des personnes relevant de leur juridiction contre les crimes ou délits perpétrés par des individus ou des groupes racistes ou xénophobes,

*Consciente* à la fois des défis à relever et des possibilités à exploiter pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le contexte d'une mondialisation croissante,

*Notant avec préoccupation* que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée peuvent être aggravés, entre autres, par une répartition inéquitable des richesses, la marginalisation et l'exclusion sociale,

*Profondément préoccupée* par le fait que le racisme et la discrimination raciale dont les travailleurs migrants sont la cible ne cessent d'empirer, malgré les efforts déployés par la communauté internationale pour protéger les droits fondamentaux des travailleurs migrants et des membres de leur famille,

*Notant* que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, dans sa recommandation générale XV (42) du 17 mars 1993<sup>4</sup> concernant l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>5</sup>, a jugé que l'interdiction de diffuser des idées inspirées par un sentiment de supériorité ou la haine raciale était compatible avec le droit à la liberté d'opinion et d'expression énoncé à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>6</sup> et à l'article 5 de la Convention,

*Notant également* que les rapports présentés en application de la Convention par les États parties contiennent notamment des informations sur les mesures qu'ils prennent pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination

---

<sup>4</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément n°18* (A/48/18), chap. VIII, sect. B.

<sup>5</sup> Résolution 2106 A (XX), annexe.

<sup>6</sup> Résolution 217 A (III).

raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ainsi que sur leurs causes,

*Notant avec préoccupation* l'existence d'une discrimination multiple, en particulier à l'égard des femmes,

*Particulièrement alarmée* par la montée des idées racistes et xénophobes dans les milieux politiques, l'opinion publique et l'ensemble de la société,

*Notant avec satisfaction* que le Rapporteur spécial continuera de prêter attention à la montée des idées racistes et xénophobes dans les milieux politiques, l'opinion publique et l'ensemble de la société,

*Soulignant* qu'il importe d'éliminer d'urgence les tendances violentes et de plus en plus fréquentes de racisme et de discrimination raciale, et consciente que toute forme d'impunité pour des crimes inspirés par des attitudes racistes et xénophobes contribue à affaiblir l'état de droit et la démocratie, tend à encourager la répétition de ce type de crimes et exige, en vue de son élimination, des mesures et une coopération résolues,

*Considérant* qu'en ne luttant pas contre la discrimination raciale et la xénophobie, les pouvoirs publics et la classe politique, en particulier, encouragent leur perpétuation dans la société,

*Soulignant* qu'il importe de créer des conditions propres à favoriser une plus grande harmonie et davantage de tolérance au sein de la société,

1. *Proclame à nouveau* 2001 Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée<sup>7</sup>;

2. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, aux États Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de conduire, promouvoir et faire connaître, dans le cadre de l'année commémorative, des activités et initiatives destinées à en renforcer l'impact et à en assurer le succès, tout particulièrement en ce qui concerne les travaux de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

3. *Appuie pleinement et apprécie à sa juste valeur* le travail accompli par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, encourage le Rapporteur spécial à poursuivre sa tâche, et prend note avec satisfaction de son rapport<sup>3</sup>;

4. *Prie* le Rapporteur spécial de poursuivre ses échanges de vues avec les États Membres, les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées, les autres mécanismes compétents et les organisations non gouvernementales intéressées en vue de stimuler leur efficacité et leur coopération mutuelle;

5. *Souscrit* à la demande de la Commission des droits de l'homme tendant à ce que le Rapporteur spécial examine la question des programmes politiques qui incitent à la discrimination raciale et l'encouragent, en violation des droits de

---

<sup>7</sup> Résolution 53/132, sect. III.

l'homme et présente ses recommandations à ce sujet au Comité préparatoire de la Conférence mondiale à sa deuxième session<sup>8</sup>;

6. *Accueille avec satisfaction* la recommandation du Rapporteur spécial tendant à ce que soit organisée une concertation internationale au niveau gouvernemental en vue de combattre l'exploitation de l'Internet à des fins racistes, et souligne combien est importante la coopération en vue d'assurer le respect du droit international dans ce domaine;

7. *Félicite* le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de sa contribution à l'application effective de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>5</sup>, qui aide à combattre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

8. *Réaffirme* que les actes de violence contre autrui qui procèdent du racisme ne sont pas l'expression d'opinions, mais des délits;

9. *Déclare* que le racisme et la discrimination raciale sont parmi les violations les plus graves des droits de la personne dans le monde contemporain et doivent être combattus par tous les moyens;

10. *Note avec une profonde inquiétude et condamne sans équivoque* toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en particulier toutes les manifestations violentes de racisme, y compris les actes de violence aveugle auxquels il conduit;

11. *Note avec une profonde inquiétude et condamne sans équivoque également* toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, y compris la propagande, les activités et les organisations s'inspirant de doctrines qui proclament la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes et tentent de justifier ou promouvoir le racisme et la discrimination raciale sous quelque forme que ce soit;

12. *Note avec une profonde inquiétude et condamne* les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée dont les travailleurs migrants et les membres de leur famille, les personnes appartenant à des minorités et les membres de groupes vulnérables sont la cible, ainsi que les stéréotypes qui leur sont appliqués, dans de nombreuses sociétés;

13. *Note avec une vive inquiétude* que, malgré les efforts déployés par la communauté internationale à divers niveaux, certains signes indiquent que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes d'intolérance qui y sont associées, les antagonismes et actes de violence ethniques se répandent dans de nombreuses parties du monde et qu'il y a de plus en plus d'associations créées sur la base de chartes racistes et xénophobes, ainsi qu'il ressort du rapport du Rapporteur spécial;

14. *Encourage* tous les États à prévoir dans leurs programmes éducatifs et sociaux à tous les niveaux, en tant que de besoin, un enseignement portant sur les cultures, les pays et les peuples étrangers et prônant la tolérance et le respect à leur égard;

---

<sup>8</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément n° 3* et rectificatif (E/2000/23 et Corr.1), chap. II, sect. A, résolution 2000/14.

15. *Considère* que la gravité croissante des différentes manifestations de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie observées dans diverses parties du monde nécessite une approche plus intégrée et plus efficace de la part des mécanismes des Nations Unies qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme;

16. *Encourage* les gouvernements à prendre les mesures voulues pour éliminer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

17. *Demande* à tous les États d'examiner et, au besoin, de réviser leur politique d'immigration en vue d'éliminer toutes les mesures et pratiques discriminatoires à l'égard des migrants qui sont incompatibles avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme applicables en la matière;

18. *Condamne* l'usage abusif de la presse écrite et des médias audiovisuels ou électroniques ainsi que des nouvelles technologies de la communication, notamment de l'Internet, pour inciter à la violence inspirée par la haine raciale;

19. *Estime* qu'il incombe aux gouvernements d'appliquer et de faire respecter des lois appropriées et efficaces pour prévenir les actes procédant du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ce qui contribuerait à prévenir les violations des droits de l'homme;

20. *Demande* à tous les gouvernements et aux organisations intergouvernementales de continuer, avec l'aide d'organisations non gouvernementales le cas échéant, à fournir au Rapporteur spécial les renseignements voulus pour lui permettre de s'acquitter de son mandat;

21. *Félicite* les organisations non gouvernementales de leur action contre le racisme et la discrimination raciale ainsi que de l'appui et de l'assistance qu'elles ne cessent d'apporter à ceux qui en sont victimes;

22. *Demande instamment* à tous les gouvernements de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, notamment d'examiner les cas où se sont manifestées les formes contemporaines de racisme et de discrimination raciale, entre autres, contre les Noirs, les Arabes et les musulmans, de xénophobie, de négrophobie, d'antisémitisme et de l'intolérance qui y est associée;

23. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources humaines et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat avec efficacité et diligence et de lui présenter un rapport d'activité sur la question à sa cinquante-sixième session.

*81<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 2000*